

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Séance du 3 avril 2025 – 20h00 à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claire MONNIN, Maire, sur convocation en date du 28/03/2025.

Nombre de conseillers en exercice : 9 – Quorum : 5

Etaient présents : ARTEL Laëtitia, GODARD Jean-Louis, GODARD Vincent, MARION Pierre-Alain, MERCIER Michel, MONNIN Marie-Claire, PICHON Céline, ROLET Jean-Yves.

Absent excusé : JUGUET Yann (procuration à PICHON Céline).

Conseiller en retard : MARION Pierre-Alain arrive au point n°2

Secrétaire de séance : GODARD Jean-Louis.

Approbation du dernier procès-verbal à l'unanimité. Quorum atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes de gestion 2024
2. Approbation des comptes administratifs 2024
3. Approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget Bois
4. Approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget Eau
5. Approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget Assainissement
6. Approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget Principal
7. Approbation des budgets primitifs 2025
8. Fixation des taux de la fiscalité directe locale
9. Attribution du marché public de travaux d'aménagement aux abords de l'école inclusive
10. Convention financière du service public du périscolaire
11. Devis pour la cuisine du périscolaire

COURRIERS / INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes de gestion 2024

Délibération n°2025-AVRIL-1 télétransmise en sous-préfecture le : 8 avril 2025

Publiée sur le site internet de la commune le : 8 avril 2025

Mme le Maire rappelle que les comptes de gestion sont établis par le comptable public et qu'ils retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Les comptes de gestion sont votés par l'assemblée délibérante préalablement aux comptes administratifs.

Mme le Maire informe que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après délibérations, les comptes de gestion sont approuvés comme suit :

- Budget Principal : 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Budget Bois : 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Budget Eau : 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Budget Assainissement : 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention

2. Approbation des comptes administratifs 2024

M. PA Marion, arrive pour ce point.

Délibération n°2025-AVRIL-2 télétransmise en sous-préfecture le : 8 avril 2025

Publiée sur le site internet de la commune le : 8 avril 2025

Mme le Maire rappelle que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Les comptes administratifs sont en concordance avec les comptes de gestion.

Mme le Maire s'étant retirée après la présentation des comptes administratifs en concordance avec les comptes de gestion du comptable public, le conseil municipal désigne M. Mercier, doyen de l'assemblée, pour présider le vote des différents comptes administratifs 2024 de la collectivité, qui sont adoptés comme suit :

- Budget Principal : 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Budget Bois : 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Budget Eau : 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Budget Assainissement : 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention

3. Approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget Bois

Délibération n°2025-AVRIL-3 télétransmise en sous-préfecture le : 8 avril 2025

Publiée sur le site internet de la commune le : 8 avril 2025

Commune de Villeneuve D Amont	2025-AVRIL-3 publiée papier le 8/04/2025
Code INSEE	Budget Bois 48702

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Marie-Claire MONNIN, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 147 596.71 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	9
VOTES : Contre 0 Pour 9	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		18 909.55 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		128 687.16 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		147 596.71 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		3 720.03 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-5 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-1 279.97 €
AFFECTATION = C	=G+H	147 596.71 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		1 279.97 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		146 316.74 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

4. Approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget Eau

Délibération n°2025-AVRIL-4 télétransmise en sous-préfecture le : 8 avril 2025

Publiée sur le site internet de la commune le : 8 avril 2025

Code INSEE	Commune de Villeneuve D Amont BUDGET EAU - 48710	2025-AVRIL-4 publiée papier le 8/04/2025
------------	---	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Mme Marie-Claire MONNIN, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 1 985.11 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
VOTES : Contre <input type="radio"/>	Pour <input checked="" type="radio"/>

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 985.11 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	0.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	1 985.11 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-59 946.50 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-89 681.94 €
Besoin de financement = e. + f.	-149 628.44 €
AFFECTATION (2) = d.	1 985.11 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	1 985.11 €
3) Report en exploitation R 002	0.00 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

5. Approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget Assainissement

Délibération n°2025-AVRIL-5 télétransmise en sous-préfecture le : 8 avril 2025

Publiée sur le site internet de la commune le : 8 avril 2025

Code INSEE	Commune de Villeneuve D Amont Budget Assainissement-48714	2025-AVRIL-5 publiée papier le 8/04/2025
------------	--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Mme Marie-Claire MONNIN, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 8 715.04 €

- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
VOTES : Contre 0	Pour 8

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 457.79 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	4 257.25 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	8 715.04 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	924.13 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	8 715.04 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	8 715.04 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

6. Approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget Principal

Délibération n°2025-AVRIL-6 télétransmise en sous-préfecture le : 8 avril 2025
Publiée sur le site internet de la commune le : 8 avril 2025

Commune de Villeneuve D'Amont Code INSEE	Budget Communal 48700	2025 - AVRIL - 6 publié pour le 8/04/2025
---	-----------------------	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Marie-Claire MONNIN, Maire

Nombre de membres en exercice : 9

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Nombre de membres présents : 9

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES : Contre 0 Pour 9

- un excédant de fonctionnement de : 3 661 337,70 €

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédant) ou - (déficit)

156 366,74 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédant) ou - (déficit)

3 524 980,96 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

3 661 337,70 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-391 304,96 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-135,54 €

Besoin de financement F	=D+E	-391 440,50 €
AFFECTATION = C	=G+H	3 661 337,70 €
1) Affectation en réserves R 1088 en investissement (3 = au minimum, couverture du besoin de financement F)		391 440,50 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		3 269 897,20 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt _____ subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol 1, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

7. Approbation des budgets primitifs 2025

Délibération n°2025-AVRIL-7 télétransmise en sous-préfecture le : 8 avril 2025
Publiée sur le site internet de la commune le : 8 avril 2025

Mme le Maire présente et met au vote les budgets primitifs 2025 qui sont adoptés comme suit :

- Budget Principal : 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Budget Bois : 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Budget Eau : 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Budget Assainissement : 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention

8. Fixation des taux de fiscalité directe locale

Délibération n°2025-AVRIL-8 télétransmise en sous-préfecture le : 8 avril 2025

Publiée sur le site internet de la commune le : 8 avril 2025

Après délibérations, le conseil municipal, à la majorité (5 POUR, 4 CONTRE), valide une augmentation des taux de 2% pour 2025 et fixe les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.58%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10.58%
- Taxe d'habitation : 12.97% (concerne les résidences secondaires)

9. Attribution du marché public de travaux d'aménagement aux abords de l'école inclusive

L'analyse des offres n'étant pas terminée, la décision est reportée.

10. Convention financière du service public du périscolaire

Délibération n°2025-AVRIL-9 télétransmise en sous-préfecture le : 8 avril 2025

Publiée sur le site internet de la commune le : 8 avril 2025

Mme le Maire fait part du contenu de la convention financière du service public du périscolaire entre d'une part la commune de Villeneuve d'Amont, et d'autre part la commune d'Arc-sous-Montenot représentée par M. Patrick GRILLON, Maire dûment habilité et la commune de Villers-sous-Chalamont représentée par M. Claude COURVOISIER, Maire dûment habilité.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Cadre législatif

Vu la compétence scolaire, telle que définie par le code de l'éducation et le 4° du II de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comprend « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ». Au sein de cette compétence, il faut distinguer les établissements scolaires du service des écoles. La compétence relative aux activités périscolaires demeure une compétence facultative.

Vu les statuts arrêté le 02 Août 2022 de la Communauté de communes Altitude 800 « Espace Levier Val d'Usiers » portant le numéro 25-2022-08-02-00002 n'incluant pas cette compétence,

Vu la délibération du 3/04/2025 autorisant Madame le Maire de Villeneuve d'Amont à signer le devis relatif à l'acquisition de matériel pour le périscolaire intercommunal et la présente convention.

Article 1 : Objet et périmètre

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières liées à la refacturation de des investissements portés par la commune de Villeneuve d'Amont sur l'équipement périscolaire.

La présente convention n'emporte pas transfert de compétence ou délégation de service public.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une période s'étendant du 3 avril 2025 au 31 décembre 2025.

La présente convention ne fait pas l'objet de tacite reconduction. Elle sera à l'issue de la période citée ci-dessus caduque.

Article 3 : Modalités de la convention

Le périscolaire est géré par les communes d'Arc-sous-Montenot, Villeneuve d'Amont et Villers-sous-Chalamont.

Les collectivités ont lancé la création d'un nouveau périscolaire en date du 04/04/2024 à Villeneuve d'Amont au 2 place de la mairie (25270). Ce bien sera situé dans le bâtiment nommé « Le château » qui fait actuellement l'objet de travaux de rénovation en vue d'accueillir ce service mais également l'école inclusive.

Ce projet est à ce jour porté entièrement par la Communauté de Communes Altitude 800, à qui les communes ont confié leur maîtrise d'ouvrage.

Pour autant, l'investissement lié à l'achat du matériel de restauration n'est pas inclus dans la prestation menée par la CCA 800.

Aussi, afin de faciliter l'acquisition de ce matériel, la commune de Villeneuve d'Amont portera la charge financière liée à ces dépenses et facturera aux communes d'Arc-sous-Montenot et de Villers-Sous-Chalamont.

Article 4 : Engagements des communes d'Arc-sous-Montenot et Villers-sous-Chalamont

Les communes d'Arc-sous-Montenot et Villers-sous-Chalamont s'engagent à prendre en charge respectivement le tiers des dépenses liées à l'équipement du pôle restauration du futur périscolaire.

Article 5 : Engagements de la Commune de Villeneuve d'Amont

La commune de Villeneuve d'Amont, s'engage à :

- Prendre en charge financièrement 1/3 des dépenses liées à l'équipement du pôle restauration du futur périscolaire.
- Refacturer à la commune d'Arc-sous-Montenot 1/3 des dépenses sur la base du montant TTC.
- Refacturer à la commune de Villers-sous-Chalamont 1/3 des dépenses sur la base du montant TTC.
- Informer les communes d'Arc-sous-Montenot et Villers-sous-Chalamont de l'ensemble des démarches menées et de les associer en amont des prises de décisions.

Article 6 : Principes de transparence et de coordination

Les parties mettent tout en œuvre pour assurer une bonne relation, une transparence et une coordination permanente dans l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Modification et résiliation

La convention pourra être modifiée par voie d'avenants, celui-ci devra être approuvé par les trois assemblées délibérantes de manière concordante.

La convention pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets ;

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Exposé de Mme le Maire entendu et après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et donne pouvoir à Mme le Maire pour la signer.

11. Devis pour la cuisine du périscolaire

Délibération n°2025-AVRIL-10 télétransmise en sous-préfecture le : 8 avril 2025

Publiée sur le site internet de la commune le : 8 avril 2025

Mme la Maire présente le devis de l'entreprise Install'Nord pour la nouvelle cuisine collective du périscolaire, le montant s'élève à 22797.48€ TTC. En vertu de la convention validée précédemment 7599.16€ resteront à la charge de la commune (délibération n°2025_AVRIL_9).

Exposé de Mme le Maire entendu et après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis et donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature.

COURRIERS / INFORMATIONS / QUESTIONS

- Fête des mères : La soirée est prévue le vendredi 23 mai.
- Commission Eau/Assainissement : réunion fixée en mairie le 10 avril de 11h00 à 12h30 en présence du cabinet KPMG en charge de l'étude du transfert des compétences à la CCA800.
- Prochain conseil : 9/04/2025 & 15/05/2025.

La séance est levée à 22h30.

Jean-Louis GODARD,
Secrétaire de séance



Marie-Claire MONNIN,
Maire de Villeneuve d'Amont



